



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE **N° 2022-322**

MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE AU DROIT DU CHANTIER **MODIFICATION DE LA CIRCULATION PIETONNE** **ENTRE LE N°47 ET LE N°55 RUE DU MARECHAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1^{ER} Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au ravalement de la façade du Théâtre du Val d'Osne et de l'Ecole du Centre Georges Guyon sis 49 rue du Maréchal Leclerc ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT sise 870 rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne 94500 relative à l'installation d'un échafaudage fixe le mardi 2 août 2022 pour la réalisation du ravalement de la façade du Théâtre du Val d'Osne et de l'Ecole du Centre Georges Guyon sis 49 rue du Maréchal Leclerc ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement de la livraison de l'échafaudage, de modifier la circulation routière au droit du chantier et de modifier la circulation piétonne entre le n°47 et le n°55 rue du Maréchal Leclerc ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis 49 rue du Maréchal Leclerc se situe à proximité d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs, d'un théâtre et d'un poste de Police, et qu'en ce sens toutes les mesures de sécurité doivent être prises ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 2 août 2022, entre 6h30 et 17h00, la livraison d'un échafaudage pour effectuer le ravalement de la façade du Théâtre du Val d'Osne et de l'Ecole du Centre Georges Guyon sis 49 rue du Maréchal Leclerc nécessitera :

- Une modification de la circulation routière : Une voie de circulation sera neutralisée dans le sens Province-Paris avec la mise en place d'un alternat de circulation,

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

- Une limitation de la circulation routière, à 10 km/h aux abords du chantier,
- Une déviation de la circulation piétonne entre le n°47 et le n°55 rue du Maréchal Leclerc : Le cheminement piéton s'effectuera sur le trottoir opposé au chantier,

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation en cours sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. Le balisage du chantier et la maintenance seront assurés par l'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT. La circulation routière sera assurée par des feux temporaires tricolores.

ARTICLE 3 : Toute dégradation qui serait occasionnée au domaine public du fait de la présente autorisation sera réparée à l'identique par la Ville, aux frais de l'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :
 Les services de la commune de Saint-Maurice ;
 Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
 Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou de celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
 Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
 Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5: Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télécours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, et l'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Le Département du Val-de-Marne,
- L'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT.

Fait à Saint-Maurice, le 25 juillet 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 25/07/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Pour le Maire Igor SEMO
 L'adjoint délégué Philippe BOURDAJAUD
 Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire,
 de la jeunesse et du jumelage

